

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roquebrussanne. Au terme de cette enquête publique, ce document est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal. Cette modification a pour objet de permettre un confortement et une diversification de l'activité économique agricole, d'encourager la performance énergétique des constructions, de clarifier les dispositions réglementaires applicables aux Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif et de préciser les dispositions réglementaires relatives aux garages en zone UB.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été adressé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (Préfet du Var, Région PACA, Département du Var, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Syndicat Mixte Provence Verte, Communauté d'Agglomération Provence Verte, Parc Naturel Régional de la Sainte Baume). La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure dite du cas par cas le 16 septembre 2021.

L'enquête publique se déroulera durant 51 jours consécutifs, du mercredi 1er décembre 2021 à 9h au jeudi 20 janvier 2022 à 16h inclus.

Mr Jean Claude Dupuis a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Les pièces du dossier (note de présentation, règlement, plans de zonage) ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de La Roquebrussanne pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi 9h-12h, mardi 9h-12h & 14h-16h, mercredi 9h-12h, jeudi 9h-12h & 14h-16h, vendredi 9h-12h, samedi 9h-12h).

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune (www.la-roquebrussanne.fr). Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre (version papier) déposé à cet effet et/ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquetepublique2021@laroquebrussanne.fr

Les observations, propositions et contre-propositions transmises par voie électronique seront régulièrement mises en ligne sur le site internet de la commune. Pour être recevable, toute observation (courrier ou courriel) devra être formulée durant la période de l'enquête et par un auteur identifiable (nom, prénom et adresse). Le dossier sera également consultable sur un poste informatique au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce service.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Mr Dupuis, commissaire enquêteur
Enquête publique modification PLU
Mairie de La Roquebrussanne
31, Avenue Clemenceau
83136 LA ROQUEBRUSSANNE

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de La Roquebrussanne aux jours et heures suivants :

- le mercredi 1er décembre 2021 de 9h à 12h (début de l'enquête)
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h à 16h
- le samedi 8 janvier 2022 de 9h à 12h
- le jeudi 20 janvier 2022 de 14h à 16h (fin de l'enquête)

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de La Roquebrussanne le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var et au président du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de La Roquebrussanne aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu son rapport, le Conseil Municipal devra délibérer pour approuver la modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public, et du rapport de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire,
Michel Gros

